

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2**

COMMUNE DE JAUX

- ARRETE DU MAIRE -

Règlementation stationnement et circulation interdits parking de l'église à l'occasion d'une chasse aux œufs, le lundi 1^{er} avril 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213 -6;
Vu le Code de la route notamment ses articles R36, R37-1 et R225,
Vu le Code Pénal, notamment ses articles R26-15,
Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du parking de l'église et de ses abords pour une chasse aux œufs organisée par la municipalité de JAUX; le lundi 1^{er} avril 2024 à 10h30.

ARRETE :

ARTICLE 1 le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'église, à **partir du dimanche 31 mars 2024, 20h00 au lundi 1^{er} avril 2024, 13h00.**

ARTICLE 2: Toute infraction avec les interdictions prescrites par le présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUVEN, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A JAUX, le 26 février 2024

Le Maire,



Sidonie MUSELET